

**Le Maire de CHARRON**

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

**Vu** les articles L 541-2 à L 541-3 du Code de l'Environnement relatifs à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

**Vu** l'article R 214-1 du Code de l'Environnement relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou a déclaration

**Vu** la déclaration d'intention de commencement des travaux déposé le 13 Mai 2024 par SADE CGTH – DR du SUD OUEST – Affaire suivi par Mr DEBLAIS Benoit – TSA 70011 Chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX pour des travaux de reprise en garantie du revêtement d'un poste de refoulement.

**Considérant** qu'il est nécessaire **de réglementer** la circulation et le stationnement des véhicules pour permettre à l'entreprise SADE CGTH – DR du SUD OUEST de réaliser les travaux cité ci-dessus.

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation est donnée SADE CGTH – DR du SUD OUEST de réaliser les travaux de reprise en garantie du revêtement d'un poste de refoulement du Mercredi 15 mai 2024 au Vendredi 21 juin 2024 inclus.

**Article 2** : pendant les travaux le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier sauf véhicules du chantier.

**Article 3** : **la remise en état de la chaussée, des trottoirs et des bas-côtés est impérative.**

**Article 4** : L'entreprise assura elle-même la signalisation réglementaire du chantier, ainsi que la pose des panneaux nécessaires pour les travaux.

**Article 5** : le présent arrêté sera apposé à chaque extrémité du chantier.

**Article 6** : les déblais de chantier (matériaux, cartons, palettes, etc) seront évacués pour être traités ou revalorisés. Ils ne doivent pas être mis en décharge sur le territoire communal.

**Article 7** :

- la Directrice Générale des Services
- L'entreprise SADE CGTH
- la Gendarmerie Nationale

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à la Gendarmerie, l'entreprise SADE CGTH qui afficheront le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

Fait à Charron le 14 mai 2024

P/Le Maire,

L'adjoint délégué

Michel ANNEREAU,

